

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01
DE LA COMMUNE DE BROZE**

**Séance du 29 février 2024
Date convocation : 23/02/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AUDIBERT Jacques, Adjoint. CAYRE André.. POUX Christian. PRIETO BERCIER Sarah. ROUQUIÉ Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.

Absents : BAYLE Annette. CALMET David.

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Les membres présents approuvent à l'**unanimité** le Procès-Verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

DÉLIBÉRATIONS

1) Vote du compte de gestion – 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuvent le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Vote du compte administratif – 2023

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	69 953.91	16 639.99
Recettes	80 962.62	17 498.61
Excédent de clôture	11 008.71	858.62
Reste à réaliser		- 3 009.75
Besoin de financement		2 151.13

Hors de la présence de M. le Maire, Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de la commune de BROZE.

3) Affectation du résultat – compte administratif 2023

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

Section d'Investissement

Résultat cumulé au 31 décembre 2022 :	10 716.29
Résultat de l'exercice 2023 :	858.62
Excédent de financement cumulé au 31/12/2023	11 574.91

Ce résultat d'investissement sera repris au Budget Unique 2024 à la ligne 001 recettes.

Restes à réaliser

Dépenses	94 723.55
Recettes :	91 713.80
Besoin de financement :	- 3 009.75

Section de Fonctionnement

Résultat cumulé au 31/12/2022	
002 - Recettes :	14 667.58
Résultats de l'exercice 2023 :	+ 11 008.71
Excédent financement cumulé au 31/12/2023 :	25 676.29

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

Couverture du besoin de financement pour l'investissement réalisé en 2023

Affectation au compte 1068 – Budget 2023 :	2 151.13
Report à nouveau pour Budget 2023 – ligne 002 Recettes	22 666.54

CARTE COMMUNALE

Mr le Maire expose le compte rendu de la **CDEPENAF** à l'assemblée qui a émis **un avis défavorable** sur le projet de révision de la carte communale assorti des recommandations suivantes :

- La commission recommande d'orienter le développement du village préférentiellement sur un seul hameau en prévoyant une densité de logement à l'hectare renforcée ;
- Le projet est prématuré vis-à-vis des procédures conduites par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, et de son PLUi ; un projet limité à l'échelle de 2027, date prévue de l'adoption du PLUi, permettrait de composer un projet en adéquation avec un développement intercommunal, tout en permettant l'accueil raisonné de quelques familles.

. Nous sommes dans l'attente de la réponse de Mr le Préfet.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures.

LAGASSE Patrick, Président

AUDIBERT Jacques, Secrétaire

